



Résumé

Politique sur la dénonciation

Le présent document est un résumé (le « **Résumé** ») de la Politique sur la dénonciation (la « **Politique** ») de Banque Laurentienne Groupe Financier (« **BLCGF** »). La Politique étant ponctuellement révisée et modifiée, le présent résumé peut ne pas refléter entièrement la version à jour de la Politique. En cas de disparité entre le contenu du présent résumé et les dispositions de la Politique, la Politique prévaut.

1. OBJECTIFS ET CHAMP D'APPLICATION

La Politique constitue une addition au Code de déontologie de BLCGF et joue le rôle de mécanisme de contrôle visant à préserver l'intégrité et les intérêts de BLCGF, de ses actionnaires et de ses employés, en fournissant d'une part un processus de signalement des préoccupations sérieuses aux instances dirigeantes et, d'autre part, une façon pour la haute direction et le comité d'audit du conseil d'administration de superviser ce processus.

La Politique s'applique à toutes les lignes d'affaires et à tous les secteurs de BLCGF. Elle couvre le signalement de divers actes répréhensibles, y compris le non-respect du Code de déontologie et des lois et règlements, les violations des pratiques de déclaration de l'information financière, des pratiques comptables et des pratiques d'audit, les activités possiblement frauduleuses et d'autres activités ou comportements contraires à l'éthique. La Politique ne vise cependant pas les préoccupations concernant les clients, actionnaires ou employés pour lesquelles d'autres canaux de résolution sont déjà prévus.

2. CONTENU

En vertu de la Politique, les employés, administrateurs et dirigeants de BLCGF sont tenus de signaler leurs préoccupations au sujet de situations non conformes au Code de déontologie ou aux valeurs de BLCGF, ainsi qu'aux lois et règlements applicables, notamment en matière de déclaration de l'information financière et de pratiques internes de comptabilité et d'audit. La Politique décrit le processus mis en œuvre par BLCGF pour permettre à tous les employés de signaler des préoccupations au moyen de canaux de communication confidentiels et anonymes. Les principales étapes de ce processus sont résumées ci-après :

- **Avis de dénonciation.** Tout employé disposant de motifs raisonnables de penser qu'un acte répréhensible a été commis ou projeté peut informer la BLCGF en avisant son supérieur immédiat ou un vice-président, ou encore un vice-président exécutif de la ligne d'affaires concernée. L'employé peut également avoir recours à des canaux de communication plus appropriés dans certains cas, notamment une ligne d'assistance téléphonique offerte par un tiers fournisseur et la communication directe avec le premier vice-président, Audit interne.
- **Traitement de l'avis.** Lorsque l'avis porte sur une question visée par la Politique, la partie qui le reçoit le transmet au premier vice-président, Audit interne. Lorsque l'avis est transmis au moyen de la ligne d'assistance téléphonique, le tiers fournisseur présente un rapport au bureau du premier vice-président, Audit interne.
- **Examen et enquête.** Le premier vice-président, Audit interne, soumet chaque dossier qu'il reçoit aux membres du comité d'évaluation¹, à moins qu'un membre du comité soit visé par l'avis ou se trouve en situation de conflit d'intérêts. Lorsque l'avis semble justifié, le comité d'évaluation lance une enquête en s'adressant soit du groupe Audit interne de BLCGF, soit à des enquêteurs provenant de l'extérieur de la Banque, ou encore en chargeant une personne de conduire une enquête à l'interne.

¹ Le comité d'évaluation est composé des titulaires des fonctions de présidence du comité d'audit, de chef de la gestion des risques, de dirigeant en chef de la gestion du risque réglementaire, de premier vice-président, Ressources humaines, de premier vice-président, Audit interne, et de secrétaire corporatif.

- **Détermination finale.** Les résultats de l'enquête et les recommandations sont transmis au comité d'audit, qui détermine ensuite le bien-fondé de l'avis et les mesures appropriées devant être adoptées pour corriger la situation. Le comité d'audit informe les autres comités du conseil d'administration au besoin.

La Politique explique également les rôles et les responsabilités des employés, de certains membres de la direction, du comité d'évaluation, du comité d'audit et de diverses autres personnes au sein de BLCGF à l'égard de l'application de la Politique.

3. ABSENCE DE REPRÉSAILLES

La Politique stipule clairement qu'il est interdit pour quiconque d'exercer des représailles contre une personne qui exprime de bonne foi une préoccupation sur quelque sujet que ce soit, fournit des renseignements, facilite une démarche ou participe à une enquête sur un sujet visé par la Politique. Quiconque exerce des représailles à l'endroit d'une personne de bonne foi qui signale un manquement est passible de mesures disciplinaires pouvant comprendre la cessation d'emploi.

4. EXAMEN

Le comité d'audit du conseil d'administration de BLCGF procède à l'examen de la Politique.